



Traité Kilaïm

Michna 7 - Chapitre 5

הָיָה עוֹבֵר בְּכֶרֶם וְנָפְלוּ מִמֶּנּוּ זֵרְעִים,
אוֹ שִׁיְצָאוּ עִם הַזְּבָלִים אוֹ עִם הַמַּיִם,
הַזּוֹרֵעַ וְסַעֲרָתוֹ הָרוּחַ לֹא חָרִיו,
מֵתָר.

סַעֲרָתוֹ הָרוּחַ לְפָנָיו,
רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר:
אִם עֲשָׂבִים, יוֹפֵךְ;
וְאִם אֲבִיב, יִנְפֹץ;
וְאִם הִבִּיָּאָה דָגָן, תִּדְלֹק.

Si en passant dans le vignoble, il a laissé tomber des semences [sans le vouloir] ou que [des semences] soient venues avec l'engrais ou avec l'eau, de même, lorsqu'il semait [dans le terrain d'à côté] et que le vent [les] a dispersées derrière lui [dans le vignoble], c'est permis. Mais si le vent [les] a dispersées devant lui, Rabbi Akiva dit : Si [les semences] sont devenues des herbes, il devra labourer ; [s'ils sont déjà] des épis, il devra les battre [pour les briser] ; et si elles ont produit des grains, il devra les brûler [avec les vignes tout autour].



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions